

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins de vente, centres commerciaux) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet du permis de construire n° PC005.061.24P0022 et à l'ouverture au public de l'établissement « Boulanger » émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 03 septembre 2025 ;
- * Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 01 septembre 2025 rédigée par le bureau de contrôle technique Bureau Veritas portant sur les travaux d'aménagements intérieurs objet du permis de construire n° PC005.061.24P0022 ;
- * Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 08 septembre 2025 rédigée par le bureau de contrôle technique Bureau Veritas portant sur la coque et les aménagements extérieurs objet du permis de construire n° PC005.061.24P0022 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Boulanger sis 63 avenue Emile Didier 05000 GAP de type M, de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 334 personnes au titre du public et de 17 au titre du personnel est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier de la prise en compte des prescriptions suivantes en fournissant les attestations correspondantes sous 2 mois :

- Fournir le rapport des vérifications réglementaires après travaux concernant les installations photovoltaïques et attester de la levée des éventuelles observations,

- Justifier de la levée de l'observation mentionnée dans le rapport des vérifications réglementaires après travaux relatif aux aménagements intérieurs,
- Créer un cheminement extérieur sécurisé à l'arrière du magasin et entretenir régulièrement la végétation,
- Justifier de la fermeture complète des portes coupe-feu de la réserve,
- Justifier de la formation du personnel au maniement des moyens de secours et à l'aide à l'évacuation.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13, R143-34 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur HAUZAY Charles, exploitant du magasin et Président de la SAS AGAPE, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 29 SEPTEMBRE 2025

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : - 2 OCT 2025
 Publié ou notifié le : - 2 OCT 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025_09_574**
 Objet : **Autorisation ouverture au public Boulanger**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-10-01 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
 Identifiant unique : 005-210500617-20251001-A2025_09_574-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251001-A2025_09_574-AR-1-1_0.xml	text/xml	868 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_17470.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20251001-A2025_09_574-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	67.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2025 à 08h35min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2025 à 08h35min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2025 à 08h35min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2025 à 08h36min03s	Reçu par le MI le 2025-10-02

